CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

ADMINISTRATION GENERALE

THONON AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

Le Président de Thonon Agglomération a adressé à Monsieur le Maire le rapport d'activités 2021 devant être communiqué au Conseil Municipal.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt communautaire menées par Thonon Agglomération au cours de l'année 2021.

CONSIDERANT que les comptes administratifs 2021 des différents budgets de Thonon Agglomération sont accessibles en ligne sur le site internet de l'intercommunalité www.thononagglo.fr

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de prendre acte du rapport d'activités 2021,
- d'indiquer que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Fin du document